

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORT DE SAINT-VAAST-LA- HOUGUE
CONCESSION PORTUAIRE
AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONCESSION

Entre , d'une part,

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue, représentée par monsieur le maire,

et d'autre part,

M. Le Grand, président du conseil général de la Manche, agissant au nom de celui-ci,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le département de la Manche est compétent pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-38 du 3 janvier 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit aux collectivités locales en application du décret n°83-1068 du 8 décembre 1983,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 1988, accordant à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue la concession du port de pêche et de plaisance,

Vu la concession attribuée à la commune jusqu'au 30 avril 2011, de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance et de pêche à Saint-Vaast-la-Hougue,

Vu la délibération du conseil général du 11 avril 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prolongation de la concession portuaire attribuée à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'exploitation du port

Article 2 - DUREE

La concession portuaire est prolongée d'un an, soit une date d'échéance fixée au 30 avril 2012.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS

Les dispositions du cahier des charges non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Lô, le

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le président du conseil général

Le maire de Saint-Vaast-la-Hougue

Jean-François Le Grand

Jean Lepetit